

L'ALGI (Association pour le Logement des Grands Infirmes)

L'ALGI est une association 1901 créée en 1959. Elle a pour vocation de défendre les personnes handicapées dans leurs problèmes de logement.

Toutes les personnes victimes d'un handicap moteur ou sensoriel entraînant des problèmes de déplacement peuvent s'adresser à l'ALGI si elles sont titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %. Les personnes atteintes d'une maladie neurologique évolutive comme la MP ne sont pas soumises à cette obligation de 80 %.

L'ALGI propose deux types d'aides :

- aide à la recherche d'un logement social accessible,
- aide au financement des travaux d'adaptation du logement.

Les travaux qui peuvent être aidés par l'ALGI sont ceux qui sont directement liés au handicap de la personne :

- travaux dans l'habitat existant comme l'installation d'un élévateur intérieur, l'adaptation des sanitaires, l'élargissement des portes, les décroisements, l'installation de volets roulants motorisés, de signaux lumineux ou sonores,
- travaux dans une dépendance de l'habitat existant : l'utilisation d'un garage, d'un cellier ou d'une autre dépendance pour créer une unité de vie accessible (notamment chambre et sanitaires),
- travaux d'extension, création d'une unité de vie accessible
- travaux dans le cadre d'une construction neuve, surcoût directement lié au handicap et notamment les m² supplémentaires (dans la limite de 15)
- travaux d'accessibilité extérieure : installation d'un élévateur extérieur, goudronnage de la cour, dallage anti-dérapant, motorisation d'un portail ou d'une porte de garage.

Les financements que propose l'ALGI varient en fonction de la nature des travaux et du statut du demandeur :

- Pour un locataire de bailleur social : ALGI 47 % - Etat 40 % - Bailleur 13 %
- Pour un locataire de bailleur privé : ALGI 30 % du coût total TTC - ANAH 70 % du coût total HT
- Pour un propriétaire occupant : ALGI 30 % du coût total TTC – ANAH 70 % du coût total TTC

A savoir que pour les locataires, les travaux retenus doivent être limités à la compensation du handicap. Pour les propriétaires, l'ALGI consent des prêts à 1 % pour les autres travaux que ceux liés au handicap.

Le demandeur d'une aide de l'ALGI doit acquitter 76 euros de frais de dossier joint à la demande. Les dossiers complets sont traités dans un délai d'un mois.

Pour en savoir plus : www.algi.asso.fr

ALGI

11, rue St-Florentin

75008 PARIS

Tél : 01 42 96 45 42